

BR65  
J4  
F7  
V.11

SAINT JEROME

PAR L'ABBÉ BAREILLE



FONDO EMETERIO VALVERDE Y TELLEZ



Biblioteca Universitaria

LIVRE UNIQUE  
DES COMMENTAIRES  
DE SAINT EUSÈBE JÉROME  
PRÊTRE DE STRIDON  
SUR L'ÉPITRE A TITE

PRÉFACE

Bien que ceux qui ont violé leur première foi, je veux parler de Marcion et Basilide et de tous les hérétiques qui déchirent l'Ancien Testament, ne soient dignes d'aucune créance : cependant nous les supporterions sous certains rapports, s'ils s'abstenaient de porter les mains sur le Nouveau Testament, et s'ils n'avaient l'audace de profaner les écrits des apôtres et des évangélistes de Jésus-Christ, fils du Dieu bon, comme ils le disent publiquement. Mais aujourd'hui qu'ils ont détruit ses évangiles, et que des épîtres des apôtres, ils ont fait non plus les écrits des apôtres de Jésus-Christ, mais leurs propres écrits, je m'étonne qu'ils osent encore s'arroger le nom de chrétien. Car, pour ne point parler des autres épîtres d'où ils ont fait disparaître tout ce qui était contraire à leurs erreurs, il en est qu'ils ont entièrement rejetées, en particulier, les deux épîtres à Timothée,

l'épître aux hébreux et l'épître à Tite que nous entreprenons d'expliquer. Encore, s'ils donnaient les raisons pour lesquelles ils prétendent que ces épîtres ne sont pas de l'Apôtre, nous essaierions de leur reprendre, et de donner peut-être satisfaction au lecteur. Mais puisqu'avec le ton d'autorité propre aux hérétiques, ils déclarent que cette épître est de Paul, que cette autre n'en est pas ; qu'ils consentent à être réfutés dans l'intérêt de la vérité par cette même autorité dont ils ne rougissent pas de se servir pour soutenir le mensonge. Or, Tatiën, le patriarche des Encratites qui a aussi rejeté quelques épîtres de saint Paul, croit que cette épître à Tite doit être surtout regardée comme l'œuvre de l'apôtre, se souciant peu ici de l'opinion de Marcion et de ceux qui partagent en cela son opinion. L'Apôtre à Paul et Eustochium, écrit donc cette lettre de Nicopolis, située sur le rivage d'Actium qui

S. EUSEBII HIERONYMI  
STRIDONENSIS PRESBYTERI  
COMMENTARIORUM  
IN EPISTOLAM AD TITUM  
LIBER UNUS.

PROLOGUS.

Licet non sint digni fide, qui fidem primam irritam fecerunt, Marcionem loquor et Basilidem, et omnes hæreticos qui vetus lauiant Testamentum : tamen eos aliqua ex parte ferremus, si saltem in novo continerent manus suas : et non auderent Christi (ut ipsi jactitant) boni Dei Filii, vel evangelistas violare, vel apostolos. Nunc vero cum et Evangelia ejus dissipaverint et apostolorum epistolas, non Apostolorum Christi fecerint esse, sed proprias,

miror quomodo sibi Christianorum nomen audeant vindicare. Ut enim de cæteris Epistolis loquamur, de quibus quidquid contrarium suo dogmati viderant, eraserunt, nonnullas integras repudiandas crediderunt : ad Timotheum videlicet utramque, ad Hebræos, et ad Titum, quam nunc consumur exponere. Et siquidem redderent causas, cur eas Apostoli non putarent, tentaremus aliquid respondero, et forsitan satisfacere lectori. Nunc vero cum hæretica auctoritate pronuntiant et dicant : Ille epistola Pauli est, hæc non est : ea auctoritate refelli se pro veritate intelligant, quæ ipsi non evadescunt falsa simulare. Sed Tatiænus Encratitarum patriarches, qui et ipse nonnullas Pauli epistolas repudiavit, hæc vel maxime, hoc est, ad Titum, Apostoli pronuntiantem credidit : parvipendens Marcionis et aliorum, qui cum eo in hac parte consentiunt, assertionem. Scribit igitur Apostolus, o Paula et Eustochium, de Nicopoli que in Actiæo littore sita, nunc possessionis vestra pars vel masti-

007013

est maintenant la partie la plus considérable de vos domaines ; et il l'écrivit à Tite, son disciple et son fils en Jésus-Christ, qu'il avait laissé en Crète pour fonder des Eglises, et il lui ordonne de venir le retrouver à Nicopolis, lorsque Artemas ou Tycheque aura pu aborder en Crète. Il était juste en effet que celui qui avait, comme il le dit, la sollicitude de toutes les Eglises, et qui en par-

Chapitre 1. — « Paul serviteur de Dieu, et apôtre de Jésus-Christ. » Dans l'épître aux Romains, il commence ainsi : « Paul, serviteur de Jésus-Christ appelé apôtre ou à l'apostolat » Dans celle-ci, au contraire, il se dit serviteur de Dieu, et apôtre de Jésus-Christ. Mais puisque le Père et le Fils ne sont qu'un, et que celui qui croit au Fils croit au Père, le caractère de serviteur dans l'Apôtre saint Paul peut se rapporter indifféremment soit au Père, soit au Fils. Or, cette condition de serviteur n'est point cette servitude dont l'Apôtre dit ailleurs : « Nous n'avons pas reçu l'esprit de la servitude dans la crainte, mais nous avons reçu l'esprit d'adoption dans lequel nous crions : Abba, Père » Rom. viii, 38 ; mais cette servitude honorable dont David se glorifiait lorsqu'il disait à Dieu : « Je suis votre serviteur, et le fils de votre servante » Ps. cxv, 16, et la bienheureuse Vierge Marie en répondant à l'ange : « Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole » Luc 1, 38. Moïse était serviteur de cette façon, lui dont le Seigneur dit

ma est ; et scribit ad Titum discipulum suum, et in Christo filium quem Crete reliquerat ad Ecclesias instruendas : precipiente eti, ut cum e duobus Artemas, seu Tycheicum Cretam fuerit appulsus, ipse Nicopolim veniat. Justum quippe [Al. quis] erat, ut ille qui dixerat, « sollicitudo mea omnium Ecclesia-

(Cap. I. — Vers. 1.) Paulus « servus Dei ; Apostolus autem Jesu Christi. » In Epistola ad Romanos ita exoritur est : « Paulus servus Jesu Christi vocatus Apostolus. » In hac autem servus se Dei dicit, Apostolum vero Jesu Christi. Si enim Pater et Filius unum sunt, et qui crediderit in Filium, credit et in Patrem ; servitus quoque indifferenter apostoli Pauli, vel ad Patrem est referenda, vel ad Filium. Hac autem servitus non est illa de qua ipse Apostolus ait : « Nec enim accepistis spiritum servitutis iterum in timore [Al. timore], sed accepistis spiritum adoptionis [Al. addi filiorum], in quo clamamus Abba, Pater » Rom. viii, 28), verum nobilitas servitus, de qua et David ad Deum loquitur : Ego servus tuus, filius ancille tue. » Psal. cxv, 16. Et heata Maria ad Angelum : « Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum [Al. juxta] verbum tuum Luc. 1, 38. » Hanc servitutem habuit et

tant de Jérusalem avait porté l'Évangile jusque dans l'Illyrie, ne voulût point laisser seuls, après son départ et celui de Tite, les fidèles de l'île de Crète d'où s'étaient répandus les premières semences de l'idolatrie ; mais, qu'il leur envoyât pour le remplacer ainsi que Tite, Artemas ou Tycheque qui les fortifieraient par leurs enseignements et leurs consolations.

à Josué fils de Navé : « Moïse, mon serviteur est mort » Jos. v, 2, et dans un autre endroit : « Moïse serviteur de Dieu, mourut dans la terre de Moab par l'ordre du Seigneur. » Deut. xxxiv, 5. En effet, loin de nous la pensée que Moïse et Marie aient eu l'esprit de servitude inspiré par la crainte et non par l'amour de Dieu. Et il n'y a rien de surprenant que des personnages, même d'une sainteté éminente, aient pu être appelés honorablement les serviteurs de Dieu puisque le Père parlant à son Fils par la bouche du prophète Isaïe, lui dit : « C'est un titre de grandeur pour vous, d'être appelé mon serviteur. » Isai. xlii, 6. Le texte grec porte : μέγα ἐστὶν τοῦ κληθῆναι σε πατέρα μου. Or, comme le mot *puer*, en grec *παῖς*, peut signifier à la fois dans cette dernière langue, et *serviteur* et *filis*, nous avons recherché dans le texte hébreu, et nous avons trouvé non pas le mot *filis*, mais le mot *serviteur*, c'est-à-dire *abdi*. C'est de là que le prophète Abdias qui signifie *serviteur* du Seigneur, c'est-à-dire c'est de sa qualité de serviteur de Dieu qu'il a reçu son nom.

rum » ; et qui Evangelium Christi usque ad Illyricum de Jerusalem proficiscens, fundaverat, non patet, et sui et Titi absentia Cretenses esse desertos ; a quibus primum idololatriæ semina pullularunt : sed mitteret eis pro se et Tito Artemam, vel Tycheicum, quorum doctrina et solatio confereretur.

Moyses, de quo Domianus ad Jesum filium Nave : « Moyses, » inquit, « famulus meus mortuus est (Jos. 1, 2). » Et in alio loco : « Mortuus est Moyses famulus Domini in terra Moab per verbum Domini (Deut. xxxiv, 5). » Absit quippe ut spiritum servitutis Moyses et Mariam in timore, et non in dilectione Dei habuisse credamus. Nec mirum quævis sanctos homines, tamen Dei servos nobilitate appellari, cum per Isaïam prophetam Pater loquatur ad Filium : « Magnum tibi est vocari te puerum meum. » Isai. xliii, 6. Quod Græce dicitur : μέγα ἐστὶν τοῦ κληθῆναι σε πατέρα μου. Puer autem, hoc est, παῖς, quia potest, secundum Græcos, et « famulum » et « filium » significare, in Hebræo mansuetum, et invenimus non « filium meum » scriptum esse, sed « servum meum, » id est, ἀβδὶ (עבדך) Unde et Abdias propheta qui interpretatur « servus Domini, » ex famulatu Dei nomen accepit

Si quelqu'un est surpris de ce que le Seigneur et Sauveur, qui est le créateur de tout ce qui existe soit appelé le serviteur de Dieu, sa surprise cessera s'il écoute le Sauveur disant à ses Apôtres : « Celui qui voudra être le premier parmi vous, sera votre serviteur, » et encore : « Le Fils de l'homme n'est point venu pour être servi, mais pour servir. » Math. xx, 27, 28, et pour que son enseignement ne consistât point seulement en paroles, il l'a confirmé par son exemple. Et ayant pris un linge, dit l'Évangéliste, il s'en ceignit, et versant de l'eau dans un vase, il lava les pieds de ses disciples. Jean. xiii. Il n'y a donc aucune impiété à croire que celui qui avait pris la forme de serviteur, ait rempli les fonctions de serviteur, c'est-à-dire qu'il nous soit présenté, comme s'étant soumis à la volonté de son Père, alors qu'il s'est fait le serviteur de ses propres serviteurs. Or, cette servitude, en vertu de laquelle il nous est commandé de nous servir mutuellement les uns les autres, est toute de charité. C'est ainsi que l'Apôtre, alors qu'il était libre à l'égard de tous, s'est rendu l'esclave de tous ; Cor. ix, et dans un autre endroit il dit : « Votre serviteur par Jésus-Christ. » Celui-là est serviteur de Dieu qui n'est point serviteur du péché. « Car tout homme qui commet le péché, est esclave du péché. » Jean. viii, 34. L'Apôtre donc qui n'a pas été le serviteur du péché est appelé à juste titre le serviteur de Dieu, le Père de Jésus-Christ. Or, cette dénomination : « Apôtre de Jésus-Christ » me paraît analogue à celle-ci : préfet

Si moveat quæpiam, Dominum Salvatorem, qui universalis est conditor, servum Dei dici ; non movebitur, si ipsum ad apostolos audiet loquentem : « Qui voluerit inter vos esse major, sit omnium servus ; » et : « Filius hominis venit, non ut ministraret sibi, sed ut ministraret » Math. xx, 27, 28 : quod ne docere tantum verba videretur, monstravit exemplo. Assumpto quippe lincio, accinxit se, et aqua pelvim repleta, discipulorum pedes lavit Joan. xiii. Non est haque impium credere eum qui formam servi assumpsit, hæc fuisse quæ servi sunt, ut paternam voluntati servisse dicatur. Et ipse Apostolus servus inquit servus dicitur, cum servis suis ipse servit. Hæc autem servitus, charitatis est, per quam nobis invicem servire præcipimur. Et ipse Apostolus cum esset liber ex omnibus, omnium se servum fecit I Cor. ix. Et in alio loco : « Vestes, » inquit, « servus propter Christum. » Servus Dei ille est, qui non est servus peccati. » « Omnis enim qui facit peccatum, servus est peccati » Joan. viii, 34. Apostolus igitur, qui peccati non fuit servus, recte Dei Patris vocatur servus et Christi. Porro quod ait : « Apostolus autem Jesu Christi, » tale mihi videtur, quale si dixisset : præfectus prætorio Augusti Cesaris, magister exercit-

du prétoire de César-Auguste, général de l'armée de l'empereur Tibère. Car de même que les magistrats de ce siècle, pour se relever aux yeux des peuples, portent des noms empruntés aux rois dont ils sont les ministres, ou aux dignités dont ils sont si fiers, ainsi l'Apôtre, voulant s'attribuer une grande dignité parmi les chrétiens, commence par se déclarer l'Apôtre de Jésus-Christ pour effrayer les lecteurs par la seule autorité de ce nom ; en montrant par là que tous ceux qui croyaient en Jésus-Christ devaient lui être soumis. Et ce qu'il disait dans son épître aux Romains, comme nous l'avons fait remarquer plus haut : « Serviteur de Jésus-Christ » a la même signification que s'il eût dit : serviteur de la sagesse, serviteur de la justice, serviteur de la sanctification, serviteur de la rédemption. « Car Dieu a fait le Christ Jésus notre sagesse, notre justice, notre sanctification, notre rédemption. » Cor. 1, 30.

Vers. 2 et suiv. — « Selon la foi des élus de Dieu, et la connaissance de la vérité qui est selon la piété, dans l'espérance de la vie éternelle, que Dieu, qui ne met point, a promise avant tous les siècles ; et qui a manifesté en son temps sa parole dans la prédication qui en a été confiée, d'après le commandement de Dieu notre Sauveur, et Tite, son fils chéri, dans une commune foi ; Grâce et paix par Dieu le Père, et par le Christ Jésus notre Sauveur. » Celui qui avait dit non par un sentiment d'humilité, comme la plupart le pensent, mais dans la vérité : « Et si je suis

Tiberii imperatoris. Ut enim judicio sæculi hujus quo nobilitas esse videntur, ex regibus quibus servit, et ex dignitate qua intumescunt vocabula sortiuntur : ita et Apostolum grandem inter Christianos sibi vindicans dignitatem, apostolum [Al. apostolorum] se Christi titulo prænotavit, ut ex ipsa lectorum nominis auctoritate terroret : iudicans omnes qui in Christo crediderunt, debere sibi esse subditos. Nec non quod paulo ante scriptum pronominum ad Romanos : « Servus Jesu Christi, non differt ab eo si dixerat, servus sapientia, servus justitia, servus sanctificationis, servus redemptionis : « Christianus quippe factus est nobis a Deo Patre, sapientia, justitia, sanctificatione, et redemptione. » I Cor. 1, 30.

(Vers. 2 seqq.) « Secundum fidem electorum Dei, et cognitionem veritatis, que est juxta pietatem in spe vite æternæ : quam promissit non mendax Deus ante sæcula sæculorum ; manifestavit autem temporibus suis verbum suum in predicatione, que credita est mihi secundum imperium Salvatoris nostri Dei, Tito charissimo filio juxta communem fidem : Gratia et pax a Deo Patre, et Jesu Christo Salvatore nostro. » Qui non juxta humilitatem, ut plerique estimant, sed

inhabile pour la parole, il n'en est pas de même pour la science ; à lui qui était hébreu d'origine, pharisien selon la loi, n'explique point dans la langue grecque les profondeurs de sa pensée, et exprime à peine par ses paroles ce qu'il a dans l'esprit. Traitons donc chacune des vérités qu'il vient d'exposer plutôt selon l'ordre des pensées et la suite des choses que selon l'ordre des paroles. « Selon la foi des élus de Dieu » ; il faut rattacher ces paroles à celles qui précèdent : « Paul, serviteur de Dieu et Apôtre de Jésus-Christ selon la foi des élus de Dieu, » c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas été seulement appelés mais élus. Mais parmi même les élus, il y a de grandes différences suivant la diversité des œuvres, des pensées et des actions. Car il ne suffit pas d'être élu de Dieu pour avoir aussitôt la foi en rapport avec l'élection ou la science de la vérité selon la foi. Aussi le Sauveur disait-il aux Juifs qui croyaient en lui : « Si vous demeurez dans ma parole, vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous délivrera. » *Jean. viii, 31, 32.* Or, l'évangéliste déclare qu'il tenait ce langage à ceux qui croyaient, il est vrai, mais qui ne connaissaient point la vérité qu'ils pourraient connaître s'ils demeuraient dans sa parole, et que rendus à la liberté, ils cessassent d'être esclaves. On demande pourquoi à ces paroles : « selon la foi des élus de Dieu, et la connaissance de la vérité, » il ajoute : « qui est selon la piété. » Est-ce qu'il y a une vérité qui ne soit point selon la piété, et que pour la distinguer

d'une autre, l'Apôtre dise ici : « qui est selon la piété ? » Il y a, en effet, une vérité qui n'est point accompagnée de la piété, par exemple : dans celui qui connaît la grammaire ou la dialectique, pour être instruit des règles oratoires, ou des principes qui servent à juger entre l'erreur et la vérité. La science de la géométrie, de l'arithmétique, de la musique a aussi la vérité, mais cette science n'est pas selon la piété. La science qui est selon la piété est celle qui a pour objet la connaissance de la foi, l'intelligence des prophètes, celle qui croit à l'Évangile et n'ignore pas les écrits des Apôtres. Et, au contraire, il en est beaucoup qui ont une vraie connaissance de la piété, mais qui ne possèdent pas aussitôt la vérité des sciences et des autres choses dont nous avons parlé plus haut. Cette vérité donc, dont la connaissance est selon la piété, est basée sur l'espérance de la vie éternelle, parce qu'elle donne aussitôt la récompense et l'immortalité à celui qui est parvenu à la connaître. Sans la piété, la connaissance de la vérité a son charme pour le présent, mais elle n'a point l'éternité des récompenses que Dieu qui ne ment point, a promises avant les siècles éternels et qu'il a manifestées en son temps dans le Christ Jésus. Mais à qui a-t-il promis cette sagesse qu'il a ensuite manifestée, si ce n'est à sa sagesse qui était toujours avec le Père lorsqu'il se complaisait dans la perfection de l'univers créé, qu'il se réjouissait dans les enfants des hommes, et qu'il promettait que tous

tas que non in pietate sit positus, et nunc ad distinctionem illius intratur cognitio veritatis, « que juxta pietatem est. » Est plane veritas, que non habet pietatem. Si quis Grammaticam artem novit, et dialecticam, et rationem recte loquendi habeat, et in dialecticis et musica habent in sua scientia veritatem ; sed non est scientia illa [Al. « addit » scientiam] pietatis. Scientia pietatis est nosse Legem, intelligere prophetas, Evangelio credere, apostolos non ignorare. Et contrario multi sunt qui habent pietatem veram cognitionem : sed non statim et ceterarum artium et earum, de quibus supra mentionem fecimus, veritatem, Hæc igitur veritas, cujus cognitio juxta pietatem est, in spe vite æternæ posita est : quia statim ei qui se cognoverit, premium tribuit immortalitatis. Absque pietate vero notitia veritatis delectat ad præsens : sed æternitatem non habet præmium, quam promissit non mendax Deus ante secula æternam, et manifestavit eam temporibus suis in Christo Jesu. Cui autem promissit ante, et postea fecit esse perspicuum, nisi sapientia sue, que erat semper cum Patre, cum inaretur orbe perfecto, et gauderet super filium hominum, et repræmisit eos quicumque in illa creditur

ceux qui croiraient en elle, auraient la vie éternelle ? Avant qu'il jetât les fondements de l'univers, qu'il répandît la lumière sur la surface de la terre, qu'il affermit les montagnes, qu'il étendit au-dessus des cieux, qu'il posât les fondements de la masse de la terre, le Dieu qui ne ment point a fait cette promesse. Non pas qu'il puisse mentir, et qu'il ne consente point à prononcer des paroles de mensonge, mais parce qu'il est le Père de la vérité, il est inaccessible à tout mensonge selon ces paroles : « Que Dieu soit vrai, mais tout homme est menteur. *Rom. iii, 4.* Or, il est dit que Dieu ne ment point, et dans les prophéties quelques-unes de ses promesses sont accompagnées de serments, afin que nous espérons en toute sécurité l'effet des promesses et qu'en y croyant de toute notre âme, nous nous préparions à leur accomplissement futur.

Il n'est pas hors de propos d'examiner, en peu de mots, pourquoi l'Apôtre nous dit que Dieu est seul vrai, et tout homme menteur. Si je ne me trompe, il est dit de lui qu'il est seul immortel, de même que l'Écriture dit qu'il est seul vrai. Ce n'est pas que d'autres êtres ne soient immortels et n'aient la vérité, mais parce qu'il est le seul qui possède par nature l'immortalité et la vérité. Quant aux autres, c'est à sa libéralité qu'ils doivent l'immortalité et la vérité, car autre chose est d'être vrai et d'avoir la vérité par soi-même, autre chose de devoir ce que vous avez à la puissance de celui qui vous l'a donné. Mais je ne

essent, habituros esse vitam æternam ? Antequam orbis jaceret fundamenta, antequam maria diffunderet, montes statueret, cœlum suspenderet, terram dejecta mole solidaret, hæc repræmisit Deus, in quo mendacium non est. Non quia possit mentiri, et noli in falsis verbis prorumpere : sed quia qui pater sit veritatis, nullum in se habet mendacium, secundum illud : « Finit autem Deus verax : omnis autem homo mendax. » *Rom. iii, 4.* Propterea autem non mendax Deus dicitur : etenim [Al. et cum] jurejurando quædam in prophetis pollicetur, ut nos securiores effecti, magis speremus futura esse que prædicta sunt, et tota mente credentes, ad consequenda ea que ventura sunt, præparemur.

Nou ab re videtur breviter præstringere, cur Deus solus verax, et omnis homo mendax, Apostoli voce dicitur. Et nisi fallor, quomodo solus habere dicitur immortalitatem, cum et angelos et multas rationalitates fecerit creaturas, quibus dederit immortalitatem : ita et solus dicitur esse verax : non quod et ceteri, non immortales, et veritatis sint amatores, sed quod ille solus naturaliter sit, et immortalis, et verus. Ceteri vero immortalitatem et veritatem ex largitione illius consequuntur, et aliud sit verum esse,

crois pas non plus devoir passer sous silence cette question : comment le Dieu qui ne ment point a promis la vie éternelle avant les siècles éternels, depuis que selon l'histoire de la Genèse, le monde a été créé, et les temps ont commencé leur course par la succession régulière des jours et des nuits, ainsi que des mois et des années. Dans le cours du monde qui accomplit sa révolution, les temps s'écoulent et reviennent sans cesse, et sont passés ou futurs. Aussi d'après certains philosophes, il n'y a pas de temps présent, il n'y a que le passé et le futur ; parce que chacune de nos paroles, de nos actions, de nos pensées passe au moment même où elles se produisent, et que nous les attendons, si elles ne sont point faites. Avant donc les temps créés du monde, nous devons croire à une certaine éternité des siècles, pendant lesquels le Père n'a cessé d'exister avec le Fils et le Saint-Esprit ; et pour m'exprimer de la sorte cet unique temps de Dieu, c'est toute l'éternité, ou plutôt ce sont des espaces de temps innombrables, puisque celui qui existait avant tous les temps est au dessus de tout espace de temps, est infini. Six mille ans de notre monde présent ne sont pas encore écoulés, mais que d'éternités, quels immenses espaces de temps, quelles évolutions de siècles il faut admettre, pendant lesquels les anges, les trônes, les dominations, et les autres vertus des cieux ont été les ministres de Dieu, et ont existé sans aucune succession, dans au-

et quid habere per semet : aliud in potestate donantis esse quod habes. Sed nec hoc silentio prætereundum puto, quomodo non mendax Deus, ante æterna secula, æternam spondendit vitam : ex quo juxta historicum Genesios factas est mundus, et per vices noctium ac dierum, mensium pariter et annorum, tempora constituta sunt. In hoc curriculo rota mundi, tempora labantur et veniunt, et aut futura sunt, aut fuerunt. Unde quidam philosophorum non putant esse tempus præsens, sed aut præteritum, aut futurum ; quia omne quod loquimur, agimus, cogitamus, aut dum fit, præterit, aut si nondum factum est, expectamus. Aut hæc igitur mundi tempora, æternitatem quædam seculorum fuisse credendum est, quibus semper cum Filio et Spiritu sancto fuerit Pater : et ut ita dicam, unum tempus Dei, est omnis æternitas : immo inamemurabilia tempora sunt, cum infinitis sit ipse qui ante tempora omne tempus excedit. Sex mille nectum nostri orbis implorat anni : et quantas prius ætates, quanta tempora, quanta seculorum origines fuisse arbitrandum est, in quibus angeli, throni, dominaciones, ceteræque virtutes servierunt Deo : et absque temporum vicibus atque mensuris, Deo jubente, substitierit ! Antæ hæc

vere dixerat : « Et si imperitus sermone, non tamen scientia, Hebræus et Hebræis juxta legem Phariseus, profundus sensus Græco sermone non explicat, et quod cogitat, in verba vix promit. Juxta ordinem igitur sensuum, et textum rerum potius, quam verborum, de singulis ut scripta sunt, disseramus. » Secundum fidem, » inquit, » electorum Dei, » refer ad superiora, quod intulit : « Paulus servus Dei : Apostolus autem Jesu Christi secundum fidem electorum Dei, » id est, eorum qui non tantum vocati sunt, sed et electi. Electorum quoque ipsorum magna diversitas est pro varietate operum, sensuum atque sermonum. Nec statim qui electus Dei est, vel juxta electionem possidet fidem, vel juxta fidem habet scientiam veritatis. Unde et Saluator ait Indæos qui in eum crederant, est locutus : « Si permanseritis in verbo meo, cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos. » *Joh. viii, 31, 32.* Et evangelista testatur, quod hæc credentibus quidem dixerit, sed nescientibus veritatem, quam consequi possent, si in sermone ipsius permanerent, et liberi effecti, servi esse desinerent. Queritur quare ad id quod ait : « secundum fidem electorum Dei et cognitionem veritatis, » junxerit, « quæ juxta pietatem est : » utrumnam sit aliqua veri-

cune mesure de temps! Avant donc tous ces temps, que la parole ne peut exprimer, ni l'esprit comprendre, ni la pensée secrète atteindre, Dieu le Père a promis à sa sagesse que son Verbe, sa propre sagesse, et la vie de ceux qui croiraient devant se manifester au monde. Considérez attentivement la teneur et la suite du texte de l'Apôtre; cette vie éternelle que Dieu qui ne ment pas promet avant les siècles éternels, n'est autre que le Verbe de Dieu. « Il a manifesté en son temps son Verbe et sa parole. » Donc cette vie éternelle qu'il avait promise, c'est son Verbe qui était au commencement avec le Père; et le Verbe était Dieu, et le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous, Jean. 1. Que le Verbe de Dieu, c'est-à-dire le Christ, soit lui-même la vie, c'est ce que le Sauveur atteste dans un autre endroit: « Je suis la vie. » Jean. xiv. 6. Et cette vie n'est pas une vie de courte durée, limitée par un certain espace de temps, c'est une vie perpétuelle, une vie éternelle, qui s'est manifestée dans les derniers siècles, par la prédication qui a été confiée à Paul, docteur et maître des nations, pour qu'elle fût annoncée au monde, qu'elle fût connue des hommes, d'après le commandement de Dieu notre Sauveur, qui a voulu que nous fussions sauvés par l'accomplissement de ses promesses. Or, l'apôtre écrit à Tite « son très-cher fils, » en grec *γαλιπύ τέκνη*, ce que latin ne peut rendre entièrement, car le mot

*γαλιπύ* signifie plutôt celui qui est fils véritable, propre, et pour ainsi parler légitime et consanguin sans aucune comparaison. Nous comprenons par là qu'il y avait une grande différence parmi les fils de Paul, les uns étaient des fils propres, comme du même sang, étroitement unis avec lui, nés d'un mariage véritable et d'une femme libre; les autres avaient pour mère une esclave, Agar, et ne peuvent avoir part à l'héritage avec Isaac, fils de la femme libre. La parole, la sagesse, et la doctrine par lesquelles Tite enseignait et fondait les Eglises de Jésus-Christ, faisaient de lui le fils propre de l'Apôtre, tout à fait en dehors des autres. Voyons maintenant la suite: « Dans une commune foi; » Est-ce la foi commune à tous ceux qui croyaient, ou la foi commune seulement à lui et à Tite? Il me paraît préférable de l'entendre de la foi commune à Paul et à Tite, plutôt qu'à tous les fidèles, chez qui, en égard à la diversité des esprits, la foi était plutôt différente que commune. Enfin la préface de cette épître et la salutation de la préface de l'Apôtre à Tite se terminent par ces paroles: « Grâce et paix par le Dieu Père et par le Christ Jésus notre Sauveur. » On peut entendre indifféremment ou que la grâce et la paix viennent tout ensemble de Dieu le Père et de Jésus-Christ, ou que la grâce doit être rapportée au Père, et que la paix au Fils. Il ne faut point passer, sans une

itaque omnia tempora, quæ nec sermo eloqui, nec mens comprehendere, nec cogitatio tacita audet attingere, promissi Deus Pater sapientia suæ verbum suum et ipsam sapientiam suam, et vitam eorum qui suam edidit, mundo esse venturam. Diligentè attendite textum et ordinem sectionis; quoniam vita æterna quam non mendax Deus ante sæcula æterna promissit, non alia sit aliæ verbo Dei. Manifestavit enim, inquit, temporibus suis verbum suum: Ergo quam promissit vitam æternam, ipsa est Verbum suum, quod in principio erat apud Patrem; et Deus erat Verbum, et Verbum caro factum est, et habitavit in nobis *Joan. 1.* Quod autem Verbum Dei, hoc est, Christus ipse sit vita, in alio loco testatur dicens: « Ego sum vita, » *Joan. xiv. 6.* Vita vero non brevis, non aliquibus circumscripta temporibus; sed perpetua, sed æterna: in predicatione quæ creditur esse Paulo doctore gentium, et magistro: ut annuntiatetur in mundo, et hominibus nota ferret, juxta imperium Salvatoris Dei, qui nos salvos esse voluit, id quod pollutus fuerat implendo. Scribit autem Apostolus Tite « Christiano filio », quod Græce dicitur, *γαλιπύ τέκνη*: et Latino sermone non potest explicari: *γαλιπύ* enim hoc potiussonat, cum quis « fidelis et proprius, » et

(ut ita dicam) « legitimus » sive « germanus » absque comparatione alterius appellatur. Ex quo intelligimus fuisse et in filiis Pauli plurimum differentiam, quod alios haberet *γαλιπύ*, id est, « germanissimos », sibi que conjunctos, et de vero matrimonio, ac de libera procreatos: alios vero quasi ex ancilla et ex Agar, qui non possunt hæreditatem accipere cum liberis filio Isaac. Sermo quippe et sapientia, et doctrina qua Titus Christi Ecclesias instruebat, effluiebant ex proprio Apostoli filium, et ab omni aliorum consortio separatam. Videamus post hæc quod sequitur: « Secundum communem fidem, » utrumnam omnium qui in Christo credebant, communem dixerit fidem: an communem, suam tantum et Titi? Quod quidem mihi melius videtur apostoli Pauli et Titi fidem fuisse communem, quam omnium credentium; in quibus pro varietate mentium, fides quæ communis esse non poterat, sed diversa. Ad que communis prefatio Epistolæ, et salutatio prefationis extremæ prefatio Epistolæ, et salutatio prefationis Apostoli ad Titum, tali fine complectitur: « Gratia et pax a Deo Patre et Christo Jesu Salvatore nostro. » Sive quod et gratia, et pax, tam a Deo Patre sit quam a Christo Jesu, et utrumque ab utroque datum possit intelligi: sive quod gratia ad Patrem, et pax referatur ad Filium. Non absque scrupulo transcendendum est,

certaine attention, cette circonstance, que l'Apôtre souhaite à quelques-uns que la grâce et la paix s'accroissent pour eux, tandis qu'il souhaite simplement à Tite la grâce et la paix sans accroissement. L'Écriture parlant de Noé, homme juste, et qui fut seul sauvé du monde détruit par le déluge, dit qu'il trouva grâce devant Dieu, mais non un grand nombre de grâces. Moïse parlant au Seigneur, lui dit aussi: « Si j'ai trouvé grâce devant vous » *Exod. xxxiii. 13.* Et partout où il est question de grâce pour de saints personnages, cherchez, et vous trouverez toujours qu'ils ont trouvé la grâce au singulier et non les grâces. Ce marchand dont parle l'Évangile qui possédait plusieurs perles, en trouve à la fin une seule qu'il achète de préférence à toutes les autres. *Math. xiii.* Il n'appartient qu'à de rares parfaits d'acheter une seule perle, un seul trésor, au prix de toutes les autres, et de tout ce qu'ils possèdent, tandis que ceux qui commencent, et qui sont encore dans la voie, ne peuvent encore avoir cette seule et unique perle, ils en possèdent plusieurs.

Ver. 5. — « Je vous ai laissé en Crète, afin que vous corrigiez tout ce qui est défectueux. » Il appartient à la dignité apostolique de jeter les fondements, ce que nul ne peut faire, si ce n'est l'architecte. « Or, il n'y a point d'autre fondement que Jésus-Christ. » *I Cor. iii. 11.* Les ouvriers subalternes construisent l'édifice sur le fondement établi. Paul donc, comme un sage ar-

chitecte, se gardait avec le plus grand soin de se glorifier du travail qui était fait, mais il marchait là où le Christ n'avait pas encore été annoncé. Après donc qu'il eut amoli et dompté, autant par ses discours que par ses miracles, les cœurs des Crétois par la foi en Jésus-Christ, après qu'il leur eut enseigné à croire non pas en Jupiter ni dans leur île, mais en Dieu le père et en Jésus-Christ, il laissa son disciple Tite en Crète pour confirmer les commencements de cette Église naissante, et corriger tout ce qui serait défectueux, tandis que lui irait chez d'autres peuples pour y jeter de nouveaux les fondements de la foi en Jésus-Christ: En recommandant à Tite « de corriger ce qui serait défectueux, » il montre qu'ils ne sont point encore arrivés à la pleine science de la vérité, et que malgré le travail de l'Apôtre, pour réformer ce qui était défectueux, ils avaient encore besoin de correction. Or, tout ce qui peut être corrigé est imparfait. Dans le grec l'adjonction de la préposition au verbe *επιδιορθώσθαι* lui donne un sens différent du verbe *διορθώσθαι* qui signifie: « afin que vous corrigiez, » c'est-à-dire si je puis parler de la sorte: « afin que vous surcorrigiez, supercorrigerez, » en d'autres termes, afin que vous ayez corrigé les choses défectueuses dont j'ai commencé la correction, et qui ne sont pas encore ramenées à la ligne droite du vrai, à la règle de l'égalité.

« Et que vous établissiez des prêtres dans chaque ville, ainsi que je l'ai prescrit. » Que les

quod quibusdam Apostolus improcatus est, ut eis gratia et pax multiplicarentur: nunc vero ad Titum pax et gratia, sine multiplicatione sint posite. Nunc vir justus, et naufragi orbe solus servatus non dicitur plures gratias, sed unam gratiam invenisse in conspectu Dei. Et Moyses ad Dominum: « Si inveniri, » inquit, « gratiam apud te. » *Exod. xxxiii. 13.* Et scilicet alibi in persona sanctorum gratia posita est, quare et invenies [si reperies], non eos gratias invenisse, sed gratiam. Mercator ille de Evangelio qui perhas habuit margaritas, ad extremum unam pretiosam reperit, quam de multis margaritis solam emittit. *Math. xiii.* Perfectorum quippe est unam margaritam, et unam thesaurum, omnibus margaritis et totius substantiam suam emere commercio: incipientium vero et adhuc in itinere positurum, nedum unam et solam, sed plures habere margaritas.

(Ver. 5.) « Hujus rei gratia reliqui te Crète, ut ea que deerant corrigeres. » Apostolica dignitas est Ecclesiam jacere fundamentum, quod nemo potest ponere, nisi architectus. « Fundamentum autem non est aliud præter Christum Jesum. » *I Cor. iii. 11.* Qui inferiores artifices sunt, hi possunt ædes super fundamenta construere. Paulus itaque ut sapiens archi-

tectus, et hoc omni labore contentens, nec in præparatis gloriaretur, sed ubi necdum Christus fuerat annuntiatum, postquam dura Cretensem ad fidem Christi corda mollierat, et tam sermone quam signis edomuerat, et edocuerat eos non in veterulum Joventem, sed in Deum Patrem et in Christum credere, reliquit Titum discipulum Crète, ut rudimenta nascentis Ecclesie confirmaret, et si quid videbatur deesse, corrigeret, ipse peregrinus ad alias nationes, ut rursus in eis Christi jaceret fundamentum. Quod autem ait: « ut ea que deerant, corrigeres, » ostendit necdum eos ad plenum venisse scientiam veritatis; et licet ab Apostolo correcti fuerint, tamen adhuc indigere correctione. Omne autem quod corrigitur, imperfectum est. Nam et in Græco propositionis adjectio, qua scribitur *επιδιορθώσθαι*, non idipsum sonat quod *διορθώσθαι*, id est, « corrigeres: » sed ut ita dicam « supercorrigeres: » ad si scilicet ea que a me correctæ sunt, et necdum ad plenum veri lineam sunt retracta [A]. retractata, a te corrigantur, et normam æqualitatis accipiant.

« Et [A. Ut] constituas per civitates presbyteros sicut ego tibi disposui. » Audiant episcopi qui habent constituendi presbyteros per urbes singulas potesta-

évêques, qui ont le pouvoir d'établir des prêtres dans chaque ville, écoutent attentivement à quelle loi est soumis ce pouvoir de constituer que leur donne l'Église et qu'ils regardent ces paroles non comme celles de l'Apôtre, mais comme celles de Jésus-Christ qui dit à ses disciples : « Qui vous méprise me méprise, et celui qui me méprise méprise celui qui m'a envoyé. *Luc. x, 46.* De même celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui m'écoute écoute celui qui m'a envoyé. Une conséquence évidente de ces paroles, c'est que ceux qui, au mépris de la loi établie par l'Apôtre, veulent donner une dignité ecclésiastique, non pas au mérite mais à la faveur, se mettent en opposition avec Jésus-Christ qui, par la bouche de l'Apôtre, nous fait connaître dans les versets suivants les qualités requises de celui qui doit être établi dans l'Église de Dieu. Moïse, l'ami de Dieu, qui à Dieu avait parlé face à face *Deut. v, 30*, aurait pu choisir ses enfants comme successeurs de son autorité, et laisser à ses descendants la dignité dont il était revêtu ; mais non, celui qui est choisi est Josué qui était d'une autre tribu, pour nous apprendre que la puissance de gouverner les peuples doit être donnée non au sang, mais au mérite de la vie. Mais aujourd'hui, nous en voyons beaucoup qui font de cette dignité une faveur, et qui cherchent à élever, comme des colomes dans l'Église, non ceux qui peuvent la servir avec plus d'utilité, mais ceux qu'ils affectionnent, ou qui les ont gagnés à force de complaisance, ou ceux pour lesquels de hauts person-

tem, sub quali lege Ecclesiasticæ constitutionis ordo teneatur : nec putent apostoli verba esse, sed Christi, qui ad discipulos ait : « Qui vos spernit, me spernit ; qui autem me spernit, spernit eum qui me misit » *Luc. x, 16.* Sic et qui vos audit, me audit : qui autem me audit, audit eum qui me misit. Ex quo manifestum est, eos qui, Apostoli lege contempta, Ecclesiasticum gradum non merito voluerint alicui deferre, sed gratia, contra Christum, facere, qui qualis in Ecclesia presbyter constituendus sit, per Apostolum sumum in sequentibus exarsentis est. Moyses amicus Dei, cui facie ad faciem Deus locutus est (*Deut. v et xxx*), potuit utique successoris principatus, filios suos facere, et posteris propriam relinquere dignitatem ; sed extraneus de alia tribu eligitur Jesus, ut sciremus principatum in populo non sanguini deferendum esse, sed vite. At nunc cernimus plurimos hanc rem beneficium facere, ut non querant eos, qui possant Ecclesiam plus prodesse, in Ecclesia erigere columnas : sed quos vel ipsi amant, vel quorum sunt obsequiis delimiti : vel pro quibus majorum quispiam rogaverit, et, ut deteriora faciam, qui ut clericis fie-

nages ont intercedé, et pour taire un mal bien plus grand, ceux qui ont obtenu par des présents leur entrée dans la cléricature. Considérons attentivement ces paroles de l'Apôtre : « Afin que vous établissiez des prêtres dans chaque ville, ainsi que je vous l'ai prescrit. » Et l'Apôtre développant dans les versets suivants les qualités de celui que l'on doit ordonner prêtre, dit : « Si quelqu'un est sans reproche, n'ayant épousé qu'une seule femme, etc. » puis il ajoute : « Car l'évêque doit être irréprochable, comme dispensateur de Dieu. » Ici donc le mot prêtre est pris dans le même sens que celui d'évêque, et avant qu'à l'instigation du démon, des dissensions et des partis se fussent produits dans l'Église et qu'on eût entendu dire aux fidèles : « Moi je suis à Paul, moi je suis à Apollon, et moi à Céphas. *I Cor. i, 12.* les Églises étaient gouvernées par le conseil des prêtres réunis en commun. Mais après qu'on en fût venu à regarder comme siens ceux qu'on avait baptisés, et non comme étant à Jésus-Christ, il fut décrété comme règle générale dans tout l'univers qu'un des prêtres serait choisi pour être placé à la tête des autres, pour avoir la sollicitude de toute l'Église et faire disparaître toutes les semences du schisme. Si quelqu'un s' imagine que c'est d'après notre sentiment particulier et non d'après les Écritures, que nous affirmons que le nom d'évêque et celui de prêtre signifiaient une même chose ; que le nom de prêtre exprime l'âge, celui d'évêque l'office, qu'il relise les paroles de l'Apôtre écrivant aux Philippiens : « Paul et Ti-

renis, muneribus impetrarunt. Diligenter Apostoli verba attendamus dicentis : « Ut constitutas per civitates presbyteros, sicut ego tibi disposui. » Qui qualis presbyter debeat ordinari, in consequentibus disserens, hoc ait : « Si quis est sine crimine, unius uxoris vir, » et cætera, postea inhiit : « Oportet enim episcopum sine crimine esse, tanquam Dei dispensatorem. » Idem est ergo presbyter qui et episcopus, et antequam diaboli instinctu, studia in religione fierent, et diceretur in populo : « Ego sum Pauli, ego Apollo, ego autem Cephæ, » *I Cor. i, 12*, communi presbyterorum consilio, Ecclesie gubernabantur. Postquam vero unusquisque eos quos baptizaverat suos putabat esse, non Christi, in toto orbe decretum est, ut unus de presbyteris electus superponeretur cæteris, ad quem omnis Ecclesie cura pertineret, et schismatum semina tollerentur. Putei [Al. patet] aliquis non Scripturam, sed nostram esse sententiam, episcopum et presbyterum unum esse, et aliud utalis, aliud esse nomen officii : relegat Apostoli ad Philippenses verba dicentis : « Paulus et Timotheus servi Jesu Christi, omnibus

mothée, serviteurs de Jésus-Christ, à tous les saints en Jésus-Christ qui sont à Philippe, avec les évêques et les diacres, grâce à vous et paix etc. » *Philipp. i, 1, 2.* Philippe est une ville de Macédoine, et il est certain que dans une seule ville il ne pouvait y avoir plusieurs évêques tels qu'on les entend aujourd'hui. Mais comme alors les noms d'évêques et de prêtres étaient communs aux mêmes personnes, l'Apôtre traite indistinctement des devoirs des évêques et des prêtres. Peut-être resterait-il encore quelque ambiguïté, si nous n'apportions à l'appui un nouveau témoignage. Il est écrit dans les Actes des Apôtres que lorsque l'Apôtre fut venu à Milet, il envoya à Ephèse et fit venir les prêtres de cette Église auxquels, entre autres choses, il fit cette recommandation : « Soyez attentifs sur vous-mêmes et sur tout le troupeau dont le Saint-Esprit vous a établis évêques, afin de gouverner l'Église de Dieu qu'il a acquise par son sang. » *Act. xx, 28.* Et remarquez avec soin comment, après avoir fait venir les prêtres de la ville d'Ephèse, il leur donne ensuite le nom d'évêques. Si l'on consent à recevoir l'épître qui a été écrite aux hébreux sous le nom de Paul, nous y voyons également le soin d'une même Église partagé entre plusieurs : « Obéissez à vos guides, et demeurez-leur soumis puisqu'ils veillent pour le bien de vos âmes, comme devant en rendre compte, afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie et non en gémissant, ce qui ne vous serait pas avantageux. »

sanctis in Christo Jesu, qui sunt Philippis, cum [Al. et] episcopis et diaconis, gratia vobis et pax [*Philipp. i, 1, 2.*] » et reliqua. Philippi una est urbs Macédoine, et certe in una civitate plures, ut nuncupatur, episcopi esse non poterant. Sed quia eosdem episcopos illo tempore quos et presbyteros appellabant : propterea indifferenter de episcopis quasi de presbyteris est locutus. Adhuc hoc alicui videtur ambiguum, nisi altero testimonio comprobetur. In Actibus apostolorum scriptum est, quod cum venisset Apostolus Miletum, miserit Ephesum, et vocaverit presbyteros Ecclesie ejusdem, quibus postea inter cætera sit locutus : « Attendite vobis, et omni gregi, in quo vos Spiritus sanctus posuit episcopos pascere Ecclesiam Domini, quam acquisivit per sanguinem suum. » *Act. xx, 28.* Et hic diligentius observate, quomodo unius civitatis Ephesi presbyteros vocans, postea eosdem episcopos dixerit. Si quis vult recipere eam Epistolam, que sub nomine Pauli ad Hebræos scripta est, et ibi equaliter inter plures Ecclesie cura dividitur. Siquidem ad plebem scribit : « Parete principibus vestris, et subiecti estote : Ipsi enim sunt qui vigilant pro animabus vestris, quasi rationem reddentes, ne suspirantes hoc faciant : siquidem hoc utile vobis

*Eccl. xii, 47.* Et Pierre lui-même qui a reçu son nom de la formation de sa foi dit dans son épître : « Je conjure les prêtres placés parmi vous, moi, prêtre comme eux, et témoin des souffrances de Jésus-Christ, et appelé à partager sa gloire qui sera un jour manifestée : Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, veillant sur lui, non par contrainte, mais de vous-mêmes. » *I Petr. v, 1, 2.* Tout ce que nous venons de dire prouve évidemment que pour les anciens les qualités de prêtres et d'évêques étaient données aux mêmes personnes ; et que peu à peu, pour déraciner tous les germes de dissensions, la sollicitude et le soin du troupeau ont été attribués à un seul. De même donc que les prêtres savent que, d'après l'usage de l'Église, ils doivent être soumis à celui qui a été mis à leur tête, ainsi les évêques ne doivent pas oublier que c'est plutôt à la coutume qu'à une des règles établies par le Seigneur qu'ils doivent leur supériorité sur les prêtres, et qu'ils doivent gouverner l'Église en commun, à l'exemple de Moïse qui, alors qu'il pouvait gouverner seul le peuple d'Israël, choisit soixante-dix des anciens pour juger avec lui le peuple. *Nomb. xi.* Voyons donc maintenant les qualités de celui qui doit être ordonné prêtre ou évêque.

Vers. 6. — « Si quelqu'un est sans reproche, n'ayant épousé qu'une seule femme, et si ses enfants sont fidèles, non accusés de débauche, ou indisciplinés. » Ainsi donc la première qualité est qu'il soit sans reproche, ce que saint Paul,

non est. » *Hebr. xii, 47.* Et Petrus, qui ex fidei firmitate nomen accepit, in Epistola sua loquitur dicens : « Presbyteros ergo in vobis obscuro comprehenderem, et testis Christi passionum, qui et ejus gloria qui in futuro revelanda est, socius sum, pascite cum qui in vobis est, gregem Domini, non quasi eum necessitate, sed voluntarie. » *I Petr. v, 1, 2.* Hæc propterea, ut ostenderemus apud veteres eosdem fuisse presbyteros quos et episcopos : paulatim vero ut dissensionum plantaria evellerentur, ad unum omnem sollicitudinem esse delatam. Sicut ergo presbyteri sciant se ex Ecclesia consuetudine et qui sibi prepositus fuerit, esse subjectos : ita episcopi novissent se magis consuetudine, quam dispositionis Dominice veniente, presbyteris esse majores, et in commune debere Ecclesiam regere, imitantes Moysen, qui cum haberet in potestate solum præsepe populo Israel, septuaginta elegit, cum quibus populum judicaret. *Numb. xi.* Videamus igitur qualis presbyter, sive episcopus ordinandus sit.

Vers. 6. « Si quis est sine crimine, unius uxoris vir, filios habens fideles, non in accusatione luxurie, aut non subdilos. » Primum itaque sine crimine sit : quod puto alio verbo ad Timotheum « irreprehensi-

dans une épître à Timothée, exprime par un autre terme, « qu'il soit irrépréhensible. » Et il ne suffit pas qu'il soit sans reproche au jour où il doit être ordonné, et qu'il ait effacé les taches de la vie ancienne par la régularité d'une vie nouvelle; mais il faut que depuis le temps qu'il a pris une nouvelle naissance en Jésus-Christ, sa conscience ne soit chargée d'aucun péché. Comment, en effet, celui qui est à la tête de l'Église pourrait-il faire disparaître le mal du milieu d'elle s'il est tombé lui-même dans la même faute? Ou avec quelle liberté pourra-t-il reprendre les pécheurs, lorsque le témoignage secret de sa conscience lui rappelle qu'il a commis les mêmes fautes qu'il reprend dans les autres? Celui donc qui désire l'épiscopat, désire une bonne œuvre; « l'œuvre » dit saint Paul, non pas l'honneur ni la gloire. « Il faut aussi qu'il ait un bon témoignage de ceux qui sont dehors, afin qu'il ne tombe pas dans l'opprobre et dans les filets du diable. » Quant à la condition de n'avoir épousé qu'une seule femme, nous devons l'entendre dans ce sens, non pas que tout homme qui n'a épousé qu'une seule femme soit meilleur que celui qui en a épousé deux, mais que celui-là peut exhorter bien plus efficacement à l'union avec une seule femme et à la continence, dont l'exemple vient appuyer l'enseignement. Supposons, en effet, qu'un jeune homme ait perdu son épouse, que pressé par les exigences de la chair, il en prenne une seconde qu'il perd également aussitôt après, et qu'il vive ensuite dans la continence; supposons un autre dont le mariage dure jusqu'à

hilem » nominatum I Tim. iii: non quod [Al. quo] eo tantum tempore quo ordinandus est, sine ullo sit crimine, et prateritas maculas nova conversatione diluerit: sed ex eo tempore quo in Christo renatus est, nulla peccati conscientia remordeatur. Quomodo enim potest presbiter Ecclesie auferre malum de medio ejus, qui in delicto similis corruerit? Aut qua libertate corripere peccantem, cum tacitus sibi ipse respondeat, eadem admisisse que corripit? Itaque qui episcopatum desiderat, bonum opus desiderat. « Opus, inquit, non honorem, non gloriam. Oportet autem illum et testimonium habere bonum ab his qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat, et in laqueum diaboli. » Quod autem ait, « unus uxoris vir, » sic intelligere debemus, ut non omnium monogamum digamo putemus esse meliorem; sed quo la possit ad monogamiam et continentiam cohortari, qui sui exemplum præferat in dicendo. Esto quippe aliquem adolescentulum conjugem perdidisse, et carnis necessitate speratum accepisse uxorem secundam, cum et ipsam statim amiserit, et deinceps vixerit continenter; alium vero neque ad senectam habuisse matrimonium, et uxoris

la vieillesse, et qui ne s'est jamais abstenu de ce que la plupart regardent comme un bonheur, des rapports conjugaux et de l'œuvre de la chair, quel est celui des deux qui vous paraît le meilleur, le plus chaste, le plus continent? Evidemment, c'est celui qui, après l'issue malheureuse de son second mariage, a vécu dans la sainteté et la chasteté, et non pas celui qui, jusque dans un âge avancé, n'a su se priver des relations conjugales. Que celui donc qui est choisi parce qu'il n'a eu qu'une seule femme, ne se hâte pas de s'applaudir d'être meilleur que celui qui en a épousé deux, car souvent c'est l'effet de circonstances heureuses, bien plutôt que de sa volonté. Il en est qui donnent une autre explication de ces paroles. Il était d'usage, chez les Juifs, disent-ils, d'avoir deux ou plusieurs épouses, ce que nous lisons dans l'ancienne loi d'Abraham et de Jacob; ce que l'Apôtre ordonne ici, ajoutent-ils, c'est qu'on ne choisisse point pour évêque celui qui a eu deux épouses simultanément. D'autres, obéissant à une pensée plus superstitieuse que conforme à la vérité, prétendent même que ceux qui faisaient partie de la gentilité et n'avaient alors qu'une seule femme, et qui l'ayant perdue en ont épousé une autre après le baptême, ne doivent pas être admis au sacerdoce. Mais s'il fallait suivre cette règle, il vaudrait bien mieux éloigner de l'épiscopat ceux qui, se livrant autrefois avec des femmes de mauvaise vie à toute l'inconstance de leurs passions, ont épousé une seule femme après leur régénération, car c'est un crime bien plus abominable de commettre la

usum, ut plerique existimant felicitatem, nunquam a carnis opere cessasse: quis vobis e duobus videtur esse melior, pudicitior, continenter? Utique ille qui infelix etiam in secundo matrimonio fuit, et postea pudice, et sancte conversatus est, et non is qui ab uxoris amplexu nec semili est separatus estate. Non sibi ergo applaudat, quicumque quasi monogamus eligitur, quod omni digamo sit melior, cum in eo magis sit elicta felicitas, quam voluntas. Quidam de hoc loco ita sentiunt: Inducit, inquit, constitutus fuit, vel hinc uxores habere, vel plurimas: quod etiam in veteri Legge de Abraham et Jacob legitur: et hoc nunc voluit esse preceptum, ne is qui episcopatus eligendus est, uno tempore duas pariter habeat uxores. Multi superstitiosius magis quam veritas, etiam eos qui cum Gentilibus fuerint, et unam uxorem habuerint, qua amissa, post baptismum Christi, alteram duxerint, putant in sacerdotio non legendos: cum utique, si hoc observandum sit, illi magis ab episcopatu arceri debeant, qui vagam per meretrices ante exercentes libidinem, unam regenerati uxorem acceperint: et multo detestabilius sit forni-

fornication avec plusieurs, que d'avoir épousé successivement deux femmes, parce que l'un côté nous trouvons l'infortune dans le mariage, dans l'autre un penchant prononcé pour les voluptés de la chair. Montan et les partisans du schisme de Novatian se sont arrogés les dehors de la pureté, ils prétendent que les secondes noces doivent être rejetées de la communion de l'Église; alors cependant que l'Apôtre, qui fait ce précepte pour les évêques et pour les prêtres, se relâche à l'égard des autres, et que sans les exhorter à une seconde union, il l'excite par condescendance pour les exigences de la chair. Tertullien lui-même a écrit un livre hérétique sur la monogamie, et nul de ceux qui ont lu l'Apôtre, n'ignore qu'il est en contradiction ouverte avec la doctrine apostolique. Or, être sans reproche, pour un évêque, comme pour un prêtre, et n'avoir qu'une épouse, c'est en notre pouvoir, mais ce qui suit: « Dont les enfants sont fidèles, non accusés de crimes et de désobéissance » est en dehors de notre volonté. Supposons, en effet, que des parents aient parfaitement élevé leurs enfants, et que, dès leur jeune âge, ils n'aient cessé de leur enseigner les préceptes du Seigneur, si ces enfants se livrent ensuite à la débauche, et que, dominés par leurs vices, ils lâchent les rênes à leurs passions, est-ce que la faute en retombera sur leurs parents, est-ce que les crimes du fils imprimeront une tache à la sainteté du père? Si quelqu'un a bien élevé ses enfants, c'était surtout, à mon avis, Isaac, qui, nous de-

instituissè credendus est. Verum Esau fornicarius, et profanus, pro una eeca vendidit primogenita sua Gen. xv. Samuel quoque qui talis fuit, ut invocaret Dominum, et Dominus exaudivit [Al. exaudisset] enim, et in tempore mensis pluribus hœmis impelleret, habuit filios qui declinaverunt post avaritiam, et presbyteris hoc præcipiens, utique in quibusdam relaxari: non quod hortetur ad secunda matrimonia; sed quod necessitati carnis indulget. Scripsit et Tertullianus de Monogamia librum hæreticum: quem Apostolus contrahit, nemo qui Apostolum legit, ignorabit. Et quidem esse sine crimine episcopum sive presbyterum, et unam uxorem habere, in nostra est potestate. Ceterum illud quod sequitur: « Habere filios fideles, non in occasione luxuriam, ac non subditos, » extra nostram est voluntatem. Eslo quippe, parentes bene instituisse liberos suos, et a parva ætate semper Dominicus erudisse præceptis: bi et postea se luxuria dederint, et superati vitii, libidini frenu permisserint, nunquid culpa ad parentes redundabit, et sanctitatem patris filii peccata maculabunt? Si quis bene erudit filios suos, in his puto fuisse et Isaac, qui utique Esau, filium suum bene

vons le croire, avait donné également une bonne éducation à son fils Esau. Cependant Esau, à la fois fornicateur et profane, pour un seul mets vendit son droit d'aînesse. Gen. xv. Samuel lui-même, d'une sainteté telle, que lorsqu'il invoquait le Seigneur, il en était toujours exaucé, et qui en obtenait que le climat d'hiver se répandît sur la terre au temps de la moisson, eut des enfants qui se laissèrent aller à l'avarice, qui recevaient des présents et qui exercèrent les fonctions de juge avec tant d'iniquité, que le peuple ne pouvant plus les supporter, demanda un roi à l'exemple des autres nations. I Rois, xii. Si donc il y avait des prêtres à choisir, Isaac à cause d'Esau, aussi bien que Samuel à cause de ses fils, seraient jugés indignes du sacerdoce. Et alors que les péchés des parents ne sont plus imputés aux enfants, attendu que nous ne sommes plus sous l'empire de cette loi: « Nos pères ont mangé des raisins verts, et les dents des enfants ont été agacées. » Ezech. xviii, 2, les crimes des enfants porteraient préjudice aux parents? Il faut donc dire tout d'abord, que le nom du sacerdoce emporte avec lui une si grande sainteté qu'on nous impute même ce qui est en dehors de nous, et que ce ne sont pas seulement nos défauts personnels qui nous rendent indignes de l'épiscopat, mais l'incontinence de nos enfants qui nous écartent d'une si haute dignité. Quelle serait, en effet, notre liberté pour reprendre les enfants des autres, et leur enseigner le droit chemin, lorsque celui auquel s'adresseraient nos reproches, pour-

instituissè credendus est. Verum Esau fornicarius, et profanus, pro una eeca vendidit primogenita sua Gen. xv. Samuel quoque qui talis fuit, ut invocaret Dominum, et Dominus exaudivit [Al. exaudisset] enim, et in tempore mensis pluribus hœmis impelleret, habuit filios qui declinaverunt post avaritiam, et presbyteris hoc præcipiens, utique in quibusdam relaxari: non quod hortetur ad secunda matrimonia; sed quod necessitati carnis indulget. Scripsit et Tertullianus de Monogamia librum hæreticum: quem Apostolus contrahit, nemo qui Apostolum legit, ignorabit. Et quidem esse sine crimine episcopum sive presbyterum, et unam uxorem habere, in nostra est potestate. Ceterum illud quod sequitur: « Habere filios fideles, non in occasione luxuriam, ac non subditos, » extra nostram est voluntatem. Eslo quippe, parentes bene instituisse liberos suos, et a parva ætate semper Dominicus erudisse præceptis: bi et postea se luxuria dederint, et superati vitii, libidini frenu permisserint, nunquid culpa ad parentes redundabit, et sanctitatem patris filii peccata maculabunt? Si quis bene erudit filios suos, in his puto fuisse et Isaac, qui utique Esau, filium suum bene

rait nous dire aussitôt : Commencez par enseigner vos enfants? Ou de quel front irai-je reprendre celui qui se livre à la fornication, alors que ma conscience me répondrait : Dérégleriez votre fils coupable lui-même de fornication, rejetez vos enfants esclaves de tous les vices? Mais alors que votre fils vicieux vit avec vous sous la même toit, vous osez ôter le fétu de paille de l'œil de votre voisin, et vous ne voyez pas la poutre qui est dans le vôtre? *Math. vii et Luc. vi.* Le juste n'est donc point souillé par les vices de ses enfants, mais l'Apôtre sauvegarde la liberté de celui qui est placé à la tête de l'Église, il veut qu'il soit tel qu'il ne craigne pas de reprendre les fautes des autres, à cause de la conduite déréglée de ses enfants : Ces paroles condamnent encore ceux que l'épiscopat enlève d'orgueil, qui s'imaginent avoir reçu de Jésus-Christ, non un ministère à remplir, mais une autorité à exercer. Comme ils ne sont pas aussitôt supérieurs en vertu à tous ceux qui n'ont pas été choisis pour l'épiscopat, ils regardent le fait seul de leur élection, comme une preuve de leur mérite; mais ils doivent comprendre que si, quelques-uns ont été éloignés du sacerdoce, la cause en est dans le dérèglement de leurs enfants. Or, si les fautes des enfants suffisent pour éloigner un homme juste de l'épiscopat, combien, à plus forte raison, ceux qui considèrent ce qu'il est, qui savent que les puissants seront puissamment tourmentés *Jug. vi*, fuiront non pas tant cette dignité que le fardeau qu'elle im-

doce filios tuos? Aut qua fronte extraneum corripio fornicantem, cum mihi conscientia mea ipsa respondeat: Exheredes ergo fornicantem filium: abijce filios tuos vitios servientes? Cum autem etiam filius in una tecum conveniat domo, tu audes ab alienis oculo festucam detrabere, in tuo trabem non videns *Math. vii et Luc. vi?* Non itaque justus polleat ex filiorum vitio, sed libertas ab Apostolo Ecclesie principi reservatur: quod (Al. ut) talis fiat qui non lineat propter vitia liberorum extraneos reprehendere: Deinde etiam illud est inferendum adversum eos qui de episcopatu intumescunt, et putant se non dispensationem Christi, sed imperium consecutos: quia non statim omnibus his meliores sint, quicunque episcopi non fuerint ordinati: et ex eo quod electi sunt, ipsi se magis existimant comprobatos: sed intelligentes propterea quosdam a sacerdotio remotos, quia eos vitia liberorum impediunt. Si autem peccata filiorum iustam ab episcopatu prohibent: quanto magis nunquid se considerans, et sciens, quia potentes potenter tormenta patientur *Sap. vi*, retrahat (Al. retrahit) se ab hoc non tam honore quam onere, et aliorum locum, qui magis digni sunt, non

pose; et n'ambitionneront pas d'y être élevés à la place de ceux qui en sont plus dignes. Disons enfin que dans les Écritures, les fils signifient les pensées, les filles, les actions, et que saint Paul ordonne de choisir, pour évêque, celui qui est maître de ses pensées comme de ses actions, qui ait une foi véritable dans le Christ, et ne soit souillé d'aucune tache des vices qui se glissent clandestinement dans l'âme.

Vers. 7. — Car l'évêque doit être irréprochable, comme dispensateur de Dieu, qu'il ne soit ni altier, ni colère, ni adonné au vin, ni violent, ni avide d'un gain honteux. » Or, ce qu'on demande dans les dispensateurs, c'est que chacun soit trouvé fidèle, qu'il ne passe point son temps à boire et à manger avec les ivrognes, qu'il ne frappe point les serviteurs ni les servantes, mais qu'il attende l'arrivée incertaine de Dieu, et qu'il donne au temps marqué la nourriture à ceux qui sont serviteurs comme lui. Que l'évêque et le prêtre sachent donc que le peuple partage avec eux la condition de serviteur, et n'est par leur serviteur. Toutes les qualités qui suivent dépendent de nous. « Qui ne soit pas altier, c'est-à-dire qui ne soit pas gonflé d'orgueil, qui ne se complaise pas dans la dignité épiscopale dont il est revêtu, mais qui comme un bon intendant, recherche ce qui peut être utile à plusieurs. » Ni colère. L'homme colère est celui qui est toujours prêt à s'emporter, et qui, au plus léger souf-  
fle d'une réponse quelconque ou d'une faute, est

ambit occupare! Ad extremum hoc dicendum est in Scripturis per filios λογισμοί, id est, « cogitationes; » per filias vero, πράξεις, id est, « opera » intelligi, et cum nunc præcipi debere Episcopum fieri, qui et cogitationes, et opera in sua habent potestate, et vere credat in Christo, et nulla subreptionum vitiorum lahe maculetur.

(Vers. 7.) « Oportet enim episcopum sine crimine esse, tanquam Dei dispensatorem: non proferum, non iracundum, non violentum, non percussorem, non trapis luci appetitorem. Quantus ergo inter dispensatores, ut fidelis quis inveniantur: et non comedens et bibens cum ebriosis, percutit servos et ancillas; sed incertum Dei expectat adventum, et dei consertis in tempore cibaria. Inter villicum autem et familiam hæc sola distantia est quod conservus præpositus est conservis suis. Scit itaque episcopus et presbyter, sibi populum conservum esse, non servum. Cetera quæ sequuntur, in nobis posita sunt: « Non proferum, id est, « non intumescens » et placentem sibi quod episcopus sit, sed quasi bonum villicum, id est, repurgentem, quod pluribus prosit. « Non iracundum » iracundus est, qui semper irascitur, et ad levem res-

agit comme la feuille par le vent. Et, en effet, rien n'est plus hideux qu'un précepteur furieux qui, au lieu d'être plein de douceur, selon cette recommandation de l'Apôtre: « Il ne faut pas qu'un serviteur du Seigneur dispute, mais qu'il soit doux envers tous, capable d'enseigner, patient, reprenant modestement ceux qui contredisent la vérité. » *1 Tim. ii*, a toujours un air farouche, les lèvres tremblantes, le front ridé, vomit sans cesse des outrages, dont le visage est tour à tour pâle ou enflammé, qui remplit tout de ses clamours, et qui loin de ramener au bien ceux qui s'en écartent, les précipite bien plutôt dans le mal par ses fureurs. C'est ce qui fait dire à Salomon: « La colère perd jusqu'aux sages. *Prov. xxi*; et encore: La colère de l'homme n'opère point la justice de Dieu. » *Jacq. i*, 20. Celui qui ne s'irrite que de temps à autre, n'est pas précisément l'homme colère; on appelle colère celui qui se laisse fréquemment vaincre par cette passion. « L'Apôtre défend aussi à l'évêque d'être porté à honte. » Ce qu'il explique dans son épître à Timothée en disant: « Qu'ils ne soient pas trop adonnés au vin. » *1 Tim. iii*, 8. Quel triste spectacle de voir un évêque adonné au vin, et qui, la raison troublée, se livre à des éclats de rire et à des cris stridents si opposés à la gravité qui convient à son caractère, ou bien que le souvenir d'une chose triste fait sangloter et verser des larmes au milieu d'un festin. Il serait long d'énumérer en détail toutes les folies dont l'ivresse est

la source. Vous en verrez qui changent les coupes en traits, qui les jettent à la face des convives; ceux-là qui, après avoir déchiré leurs vêtements, se jettent sur les autres pour les couvrir de blessures, d'autres crier, d'autres dormir. Celui qui a bu davantage est réputé le plus fort; c'est un chef d'accusation de n'avoir point bu avec excès, lorsque le roi du festin vous adjure de le faire. Ils vomissent pour boire, ils boivent pour vomir. Digérer et flatter leur gosier, voilà leur unique occupation. Qu'il nous suffise d'avoir dit ici, que d'après l'Apôtre, dans le vin se trouve le principe de la luxure, et partout où il y a penchant à l'intempérance et à l'ivresse, l'impureté exerce son empire. Je ne croirais jamais qu'un ivrogne puisse être chaste, et fit-il assoupi et endormi par le vin, il a pu cependant se rendre coupable de péché. Nous sommes étonnés que l'Apôtre ait condamné le penchant pour le vin dans les évêques et dans les prêtres, alors que même, dans l'ancienne loi, défense absolue était faite aux prêtres qui entraient dans le temple pour le service divin, de boire du vin. *Lev. x*; et qu'il est commandé au Nazaréen, tant qu'il laisse croître sa chevelure, de ne regarder rien de ce qui est souillé, rien de ce qui a quelque rapport avec les mortels, de s'abstenir de vin, de tout ce qui est exprimé du raisin, de toute liqueur, de toute boisson fermentée, qui peuvent faire perdre à l'esprit l'entier usage de la raison. *Nomb. vi*. Que chacun dise ce qu'il voudra, je

ponsons auram atque peccati, quasi a vento folium commovetur. Et revera nihil est fœdus præceptore furioso, qui cum debeat esse mansuetus (et secundum illud quod scriptum est *1 Tim. ii*: « Servum autem Domini non oportet rixari; sed humilem esse ad omnes, doctorem, patientem, in mansuetudine eruditum eos qui contra ventum » à ille a diverso toro vultu, trementibus labiis, rugata fronte, effrenatis conviciis, facie inter pallorem ruboremque variata, clamore perstrepat: et errantes non tam ad hominem retrahat, quam ad malum sua enervia præcipit; inde est quod et Salomon ait: « Ira perdit etiam sapientes *Prov. xxi*; » Et: « Ira viri justitiam Dei non operatur. » *Jacob. i*, 20. Neque vero qui aliquando irascitur, iracundus est: sed ille dicitur iracundus, qui crebro hac passione superatur. Prohibit quoque episcopum esse violentum, de quo ad Timotheum scribitur: « Non multo vino deditum. » *1 Tim. iii*, 8. Quale est autem episcopum videre violentum, ut sensu occupato, vel exaltet risum contra gravitatis decorem, et labiis dissolutis cachinnet: vel si paululum tristis ejusdem rei fuerit recordatus, inter pocula in singulis prorumpat et lacrymas. Longum

est ire per singula, et insanias quas ebrietas suggerit explicare. Vides alios pocula in tela vertentes, scyphum in faciem jacere conviva, alios scissis vestibus in vulnera aliena prorure, alios clamare, alios dormitare, qui plus biberit, fortior computatur: accusationis occasio est, adjuvatum per regem, frequentius non bibisse. Vomunt ut bibant, bibunt ut vomant. Digestio ventris, et guttur, uno occupatur officio. Hæc nunc dixisse sufficiat, quod secundum Apostolum, in vino luxuria est. Et libido dominetur: Sæda ventrem et genitalia, pro quietate vitiorum ordo membrorum. Numquam ego ebrium castum potabo, qui et si vino concupiscit dormierit, tamen potuit peccare per vinum. Miramur autem Apostolum in episcopis sive presbyteris damnasce violentiam, cum in veteri quoque lege præceptum sit, sacerdotes cum ingredientibus templum ministrare Deo, vinum omnino non bibere *Levit. x*; et Nazareum quamdiu sanctam comam levit, et nihil contaminatum, nihil mortale concipiat, et a vino abstinere, et ab uva passa, et a diluitori, que solet ex vinacea fieri, potione, omnique sicere, quæ mentem ab integra salu-